

Annexe 3 - Règles de priorisation

Définitions préalables :

* **PAEC à enjeu biodiversité** : PAEC avec enjeu biodiversité, pour lequel l'opérateur est l'animateur du site Natura 2000 ou du parc naturel régional (PNR).

* **PAEC à enjeu eau** : PAEC avec enjeu eau, pour lequel l'opérateur a la compétence eau potable.

* **PAEC à enjeu autre** : tous les autres PAEC.

* **Sous-PAEC « zone humide »** : sous périmètre d'un PAEC qui délimite les zones humides présentes sur le territoire du PAEC.

Les définitions des exploitations sortantes, en maintien ou en évolution figurent à l'article 2 du présent arrêté préfectoral.

Principes de sélection des dossiers en fonction des enveloppes financières disponibles

Rang de priorité	Critères de priorisation	Critères de sélection	Plafonnements spécifiques HBV
1	<p>Pour toutes les MAEC, avoir déposé une fiche de liaison conforme</p> <p>Et, pour les MAEC systèmes, être agriculteur à titre principal</p> <p>Les 2 critères de priorisation précédents se cumulent à ceux mentionnés ci-dessous pour les rangs de priorité 2 à 9</p>		
2	<p>PAEC à enjeu biodiversité</p> <p>y compris sous-PAEC zone humide le cas échéant</p>	2.1 - MAEC hors HBV	
		2.2 – MAEC HBV de niveau 3 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et ne doit pas répondre à la définition de l'exploitation sortante. Les demandes sont priorisées par ordre décroissant du taux d'herbe de 100 à 90 %	6 000 € ¹
		2.3 – MAEC HBV de niveau 2 et 3 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation sortante	6 000 €
3	<p>PAEC à enjeu eau</p> <p>y compris sous-PAEC zone humide le cas échéant</p>	3.1 – MAEC hors HBV	
		3.2 – MAEC HBV de niveau 3 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation en évolution ci-dessus	12 000 €
		3.3 – MAEC HBV de niveau 2 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation en évolution	10 000 €
		3.4 – MAEC HBV de niveau 1 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation en évolution	8 000 €
		La MAEC HBV de niveau 1 est ouverte uniquement pour les surfaces situées dans les PAEC des départements 27 et 76	

¹ Le plafond est de 6 000€ (maintien) car le taux d'herbe exigé ne permet pas à l'exploitation d'être en évolution

Rang de priorité	Critères de priorisation	Critères de sélection	Plafonnements spécifiques HBV
3 (suite)	PAEC à enjeu eau y compris sous-PAEC zone humide le cas échéant	3.5 – MAEC HBV de niveau 3 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et ne doit pas répondre à la définition de l'exploitation sortante. Les demandes sont priorisées par ordre décroissant du taux d'herbe de 100 à 90 % pour les départements 14, 50, 61 et de 100 à 85 % pour les départements 27, 76.	6 000 € ¹
		3.6 – MAEC HBV de niveaux 1 à 3 : l'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation sortante . Les MAEC HBV de niveau 1 sont ouvertes uniquement pour les surfaces situées dans les PAEC des départements 27 et 76.	6 000 €
4	MAEC en sous-PAEC « zones humides" (ZH) d'un PAEC à enjeu autre	4.1 – MAEC MHU1 à MHU4, ROSE, ESP1 à ESP4, IAE2 (mares) et IAE3 (fossés)	Plafonds identiques à ceux prévus pour le rang de priorité 9
		4.2 – MAEC HBV de niveau 2 et 3 : on appliquera une priorisation par taux d'herbe décroissant et les mêmes critères de sélection que ceux prévus pour le rang de priorité 9.	
5	MAEC HBV de niveau 3 en PAEC à enjeu autre	L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB et répondre à la définition de l' exploitation sortante .	6 000 €
6	MAEC Système biodiversité « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) en PAEC à enjeu autre		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti : PHY, COV, FER et ARBO) en PAEC à enjeu autre		
8	MAEC localisées en PAEC à enjeu autre		
9	Autres MAEC HBV Priorisation par taux d'herbe décroissant	9.1 – Autres MAEC HBV de niveau 2 : Exploitation sortante L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB.	6 000 €
		9.2 – Autres MAEC HBV de niveau 3 : Exploitation en évolution . L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB.	12 000 €
		9.3 – Autres MAEC HBV de niveau 2 : Exploitation en évolution . L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB.	10 000 €
		9.4 – Autres MAEC HBV de niveau 3 : Exploitation en maintien . L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB.	6 000 €
		9.5 – Autres MAEC HBV de niveau 2 : Exploitation en maintien . L'exploitation doit détenir au moins 10 UGB.	
10	Autres situations		6 000 €